



Demande d'annulation de ses droits parentaux

Par **laulau33**, le **22/02/2011** à **10:41**

Bonjour,

Le père de mon enfant(1 an),qu il a reconnu,souhaite ne plus avoir de droits parentaux sur cet enfant.

Est ce possible,si il a mon accord?

Quelles sont les démarches?et est ce que le juge peut refuser la demande?

Faut donner des motifs précis pour justifier cette demande?

Est ce que l'enfant garde le nom du père en cas d'accord du juge?

D'avance merci

Par **amajuris**, le **22/02/2011** à **11:52**

bjr,

ayant reconnu son enfant, le père restera toujours le père de votre enfant et inscrit comme tel sur les registres de l'état-civil.

il peut renoncer à ses droits parentaux mais cela n'exclut qu'il puisse payer une pension alimentaire à son enfant par une demande au JAF.

vosre enfant porte le nom figurant sur son acte de naissance.

cdt

Par **mimi493**, le **22/02/2011** à **14:47**

Il ne peut que renoncer à avoir la résidence de l'enfant et à son autorité parentale. qu'il en fasse la demande en faisant une requête au JAF mais il devra toujours payer la pension alimentaire

Par **laulau33**, le **22/02/2011** à **14:54**

Merci, donc après il ne peut plus demander un droit de garde?
Il faut donc faire une demande écrite au JAF, quel est le terme exact qu'il doit utiliser dans sa demande.
Il faut passer devant le juge? peut-il refuser?

Par **laulau33**, le **23/02/2011** à **11:00**

est-ce que quelqu'un est au courant?
Merci

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **14:08**

[citation]Merci, donc après il ne peut plus demander un droit de garde? [/citation]
non puisque ça n'existe pas.
Mais il peut évidemment demander un droit d'hébergement, voire un jour la résidence de l'enfant et de nouveau l'autorité parentale

Par **laulau33**, le **23/02/2011** à **15:50**

Et est-ce qu'un désaveu de paternité est possible? même si il est le père biologique mais que les 2 parents sont d'accord